

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2, D711-1 à 711-5,  
R 712-1 à R 712-8,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice  
Sophia Antipolis lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2017,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président de l'université délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration, M. Jeannick BRISSWALTER, Vice-président de la Commission de la Recherche, Mme Sophie RAISIN, Vice-présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et M. Christophe WANNER, Directeur Général des Services.

**ARTICLE 2 :**

Le Président de l'université délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre en application du code de l'éducation, art. R 712-1 à R 712-8 susvisés :

1 – pour tous les locaux du campus TROTABAS (locaux des différentes composantes y compris BU à l'exception des locaux des installations sportives) : à M. Christian VALLAR, Directeur de l'UFR Droit et Sciences Politiques, ou en son absence à M. Jean-Christophe MARTIN, Directeur de l'IDPD.

2 – pour tous les locaux du campus CARLONE (locaux des différentes composantes y compris BU à l'exception des locaux des installations sportives) : à Monsieur Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines ou en son absence à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE, Directrice administrative de l'UFR LASH et du campus Carlone.

3 – pour tous les locaux du campus VALROSE (y compris BU, services centraux et Petit Valrose et le point de vente dénommé « Chalet » du CROUS, à l'exception des locaux des installations sportives et des cafétérias du CROUS), à Mme Laure CAPRON, Directrice de l'UFR Sciences ou en son absence à Mme Isabelle MIRBEL ou à M. André FERRARI.

4 – pour tous les locaux du campus PASTEUR (y compris BU et cafétéria) et pour le bâtiment Archimède : à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à Mme Isabelle CALLEA, Directrice administrative de l'UFR Médecine et du campus Pasteur.

5 - pour tous les locaux du campus Saint Jean d'Angély (y compris BU et cafétéria du CROUS) : à M. Eric NASICA Directeur de l'ISEM, Responsable du Campus Saint Jean d'Angély ou en son absence à Mme Nadine TOURNOIS ou en son absence à Mme Laurence LUPI.

6 – pour les locaux de l'Institut Universitaire de Technologie :  
Pour tous les sites : à Monsieur Denis PASCAL, Directeur de l'IUT ou en son absence  
à Mme Lucile MASQUIN, Directrice administrative de l'IUT.

7 – pour les locaux de l'UFR STAPS, Plaine du Var (y compris cafétéria du CROUS) :  
à M. Serge COLSON, Directeur de l'UFR STAPS ou en son absence à  
M. Raphaël ZORY, Directeur Adjoint.

8 – pour tous les locaux du campus de Sophia, à l'exception de ceux de l'IUT : à  
M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université Nice  
Sophia Antipolis.

9 – pour les locaux de l'ESPE :

Site de Nice George V : à Mme Isabelle NEGRO, Directrice de l'ESPE ou en son  
absence à Mme Coralie FISCHER, Directrice Administrative et en son absence à Mme  
Monique GIRIBALDI, Directrice administrative par intérim

Site de Stephen Liègeard : à Mme Pascale FULCHERI, Responsable de site ou en son  
absence à Mme Martine RAMBOUR

Site de Draguignan : à M. Michaël FARTOUKH, Responsable de site ou en son  
absence à M. Patrick CHALLET

Site de la Seyne sur Mer : à Mme Magali BRUNEL, Responsable de site ou en son  
absence à M. Philippe RENARD.

10 - pour les installations sportives de l'Université (tous sites), à Mme Laurence  
ANDREOLETTI, Directrice du service universitaire des activités physiques et  
sportives ou en son absence à :

Campus Carlone : M. Gérard DENIS

Campus Trotabas : M. Marc SERRA

Campus Sophia-Antipolis : M. Erick MARTINEZ

Campus Valrose : Mme Olivia HASSAN

Campus Saint Jean d'Angély : Mme Céline LETOURNEAU

11– pour les locaux de l'IMREDD à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD  
ou en son absence à M. Eric DUMETZ, directeur adjoint.

### **ARTICLE 3 :**

Les responsables désignés à l'article précédent prennent toutes mesures de maintien de  
l'ordre justifiées par l'urgence. Ils en informent dans les plus brefs délais le Président de  
l'université.

### **ARTICLE 4 :**

Les responsables désignés à l'article précédent feront respecter les conditions  
d'utilisation des locaux mis à la disposition des étudiants ainsi que les conditions  
d'affichage et de distribution des documents.

**ARTICLE 5 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.  
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°162/2017 du 12 juillet 2017 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.  
Il prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 30.08.2017

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis



Emmanuel TRIC

Copies :

- M. le Préfet de Département
- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- Mme et MM. les Directeurs d'UFR, Instituts et Ecoles
- Mmes et MM. les Directeurs Administratifs des Composantes
- Mmes et MM. les Directeurs de Services Communs
- M. le Directeur du CROUS
- Intéressé-e-s